



PREFECTURE DE LA REUNION

A R R Ê T É N° 2020- 1948

PORTANT REQUISITION DE LOCAUX DU CENTRE HOSPITALIER OUEST REUNION – site Gabriel MARTIN

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 alinéa 4 ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°171/ARS/Département du 29 mai portant suspension d'activité de la pension Naze,

Considérant que l'arrêté n°171/ARS/Département susvisé confie à l'ASFA l'administration provisoire pour assurer la continuité de l'accompagnement des résidents dans l'attente d'un relogement définitif,

Considérant que les locaux actuels de la pension Naze ne remplissent pas les conditions de sécurité incendie, et rendent nécessaire le déménagement des résidents

Considérant que sur les 52 résidents, 33 sont en cours de transferts dans des établissements médico-sociaux ou en cours d'hospitalisation

Considérant que les 19 autres résidents nécessitent un hébergement, et qu'il convient de mettre à disposition de l'ASFA des locaux adaptés,

Considérant que le Centre Hospitalier Ouest Réunion dispose, sur le site Gabriel Martin précédemment dédié à l'hospitalisation, de locaux permettant l'hébergement limité à 25 résidents,

Considérant que par courrier du 5 juin 2020 le directeur du Centre Hospitalier Gabriel Martin informe le maire de Saint Paul qu'il a procédé aux vérifications techniques nécessaires pour garantir l'alimentation et la sécurité électrique, l'alimentation et la qualité de l'eau, la sécurisation physique du bâtiment, la sécurité incendie (extincteurs opérationnels, SSI opérationnel, surveillance 24H/24 par un agent SSIAP), que le bâtiment dispose des aménagements requis pour une activité hospitalière précédente, que le bâtiment a bénéficié d'avis favorables de la commission de sécurité en 2014 et 2017, que des rapports de vérification des installations électriques du 27/02/2018 et de vérification des dispositifs de sécurité incendie du 07/08/2018 ont certifié la conformité de ces installations,

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;

ARRETE

Article 1 :

Le Bâtiment du site Gabriel Martin, du Centre Hospitalier Ouest Réunion, est réquisitionné pour mise à disposition de l'Association Saint François d'Assise pour permettre l'hébergement d'au maximum 25 résidents, placés sous la responsabilité d'accompagnement de l'Association Saint François d'Assise, à compter du 5 juin 2020 et jusqu'au 31 août 2020.

L'indemnisation afférente à cette réquisition est à la charge de l'Association Saint François d'Assise, dans le cadre des frais dont elle aura remboursement par l'Agence Régionale de Santé de La Réunion et par le Département de La Réunion au titre de son administration provisoire.

Article 2 :

Selon les dispositions de l'article R. 421 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet, la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Denis, le 5 juin 2020

Le Préfet de La Réunion,



Jacques BILLANT